

PRIX JUNIOR DE L'IMMOBILIER S I M I 2 0 1 0



parrainé par la
FONDATION PALLADIO
SOUS L'ÉGIDE DE LA FONDATION DE FRANCE

DOSSIER DE CANDIDATURE

A retourner avant le vendredi 15 octobre 2010
Groupe Moniteur / SIMI – 17 rue d'Uzès – 75108 Paris cedex 02

CONTACT :

Adeline PUBERT

Responsable de Clientèle

Tél : 01 40 13 50 16

@ : adeline.pubert@groupemoniteur.fr



FICHE D'INSCRIPTION

A retourner avant le 15/10/10 minuit
Par courrier à l'adresse suivante :
Groupe Moniteur / SIMI
17 rue d'Uzès
75108 PARIS cedex 02
Tél. : 01.40.13.50.16
Fax : 01.40.13.51.82

Etablissement d'enseignement représenté :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Nom et prénom du responsable de formation :

Fonction :

Tél. : Tél. portable :

E-mail :

Mémoire de l'étudiant

Nom de l'étudiant : Date de naissance :

Formation suivie :

Titre du mémoire :

.....

Tél. : E-mail :

Autorisation de reproduction et de représentation

Je soussigné(e)..... :

Déclare et garantis avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments du dossier présenté (notamment de l'étudiant auteur du mémoire), et autorise en conséquence GROUPE MONITEUR à reproduire et représenter ces éléments dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter du Prix Junior de l'Immobilier de l'année 2010, notamment les documents promotionnels du Prix Junior de l'Immobilier de l'année 2011 ainsi que dans la revue Réflexions Immobilières éditée par IEIF Publications. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice. Je garantis cette dernière de tout recours à cet égard.

J'atteste avoir pris connaissance et accepte, sans restriction ni réserve, le règlement ci-après.

**ATTENTION : Les candidatures devront être adressées au plus tard le vendredi 15 octobre 2010 à SIMI
Tout dossier incomplet sera refusé.**

Etablissement

Titre du signataire :

Date :

**Cachet de l'établissement et
signature du responsable de la formation**



REGLEMENT GENERAL

Article 1 – Société organisatrice

GROUPE MONITEUR, S.A.S au capital de 333.900 euros, dont le siège est à Paris (75002), 17 rue d'Uzès, organisatrice du Salon SIMI agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité au dit siège, organise du 28 juin au 15 octobre 2010 le concours intitulé « Prix Junior de l'Immobilier ».

Article 2 – Le concours

Le concours est ouvert aux établissements d'enseignement privés ou publics dispensant une formation portant sur l'immobilier d'entreprise qui seront appelés à présenter un mémoire de fin d'études portant sur l'immobilier d'entreprise (bureaux, activités, logistique, commerce) présenté par un étudiant en fin de cycle de formation (3ème cycle, DESS, master 2...) et âgé de 28 ans maximum lors de la remise de son mémoire.

Ce concours a pour vocation de récompenser le mémoire de fin d'études portant sur l'immobilier d'entreprise (bureaux, activités, logistique, commerce) présenté par un étudiant en fin de cycle de formation qui porte un regard prospectif et novateur sur ce domaine de l'immobilier.

Article 3 – Comment participer ?

Les participants devront envoyer leur dossier au plus tard le 15 octobre minuit, par courrier à l'adresse suivante : Groupe Moniteur / SIMI - 17 rue d'Uzès 75108 Paris cedex 02

Chaque dossier de candidature devra être fourni sous format informatique (CD, clé USB...) et papier (12 exemplaires reliés et en couleur).

Le dossier sera constitué des éléments suivants :

1. La fiche d'inscription dûment remplie et signée,
2. **l'autorisation de reproduction et de représentation**,
3. Le mémoire et son synopsis (4 pages) dont le sujet doit impérativement porter sur l'immobilier d'entreprise (bureaux, activités, logistique, commerce) et comprendre la documentation et la bibliographie afférente.
4. Le CV de l'étudiant dont le travail est présenté ainsi qu'une lettre de motivation présentant ses souhaits de carrière professionnelle.

Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées ci-dessus pourront être examinés par le jury.

Article 4 – Sélection - Prix

4.1 Sélection

Le jury, composé de professionnels de l'immobilier représentant les différents métiers de l'immobilier d'entreprise, sera présidé par Michel Ginot, Président de l'ADI et compte les membres suivants (sous réserve de disponibilité):

- Jean-Claude Bossez, Président - Afilog
- Stéphane Bureau, Partner - Directeur Général Gestion d'Actifs - Cushman & Wakefield
- Joëlle Chauvin, Présidente et Directeur Général - Aviva Investors Real Estate France SA ; Directeur Immobilier - Aviva Investors pour la France
- Guillaume Chevallier, Directeur du Développement - Réseau Adyal
- Dorian Kelberg, Délégué Général - FSIF
- Guy Marty, Directeur Général - IEIF
- Pascal Maury, Directeur des Ressources Humaines France – BNP Paribas Immobilier
- Michel Pazoumian, Délégué Général - Procos
- Neil Turnbull, Gérant - Turnbull Associés
- Marie-Odile Vaissié, Avocat associé - Lefèvre Pelletier & associés



Réunion et vote du jury :

Chaque dossier sera examiné par le jury. Celui-ci se réunira le 9 novembre 2010 et procédera à une première sélection des dossiers (les dossiers incomplets et/ou hors sujet seront écartés). Les candidats présélectionnés seront auditionnés par le jury le 24 novembre 2010 qui délibèrera à la suite des auditions pour déterminer le lauréat.

Pour déterminer le lauréat, le jury fondera sa décision sur le regard prospectif et novateur que le mémoire porte sur l'immobilier d'entreprise (bureaux, activités, logistique, commerce).

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix. Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix (Prix Spécial...).

Les résultats seront communiqués au lauréat par téléphone.

4.2 Prix

Le lauréat et son école :

Les noms de l'établissement d'enseignement et de l'étudiant lauréat seront annoncés sur le site Internet du SIMI pendant une durée de 8 semaines à compter du 3 décembre 2010.

Un extrait ou le synopsis du mémoire de l'étudiant lauréat sera publié dans le(s) support(s) de communication du SIMI et dans la revue Réflexions Immobilières éditée par IEIF Publications. Les noms de l'établissement d'enseignement et de l'étudiant lauréat seront mentionnés dans chaque publication. Le directeur d'études de l'étudiant lauréat sera invité à prendre la parole lors de la cérémonie de remise de prix le jeudi 2 décembre 2010 à 18h00 qui sera organisée dans le cadre et sur le lieu du SIMI 2010. Le mémoire du lauréat sera mis en ligne sur le site Internet du SIMI. Enfin, les membres du jury accompagneront l'étudiant lauréat dans son parcours de fin d'étude notamment de la manière suivante :

- Inscription gracieuse d'un an à l'Association des Directeurs Immobiliers : invitation aux petits-déjeuners débats organisés par l'ADI
- inscription gratuite à la procédure ECP (Evaluation des Compétences Professionnelles) qualifiante pour devenir Chartered Surveyors (soit membre de la Royal Institution of Chartered Surveyors)
- si le lauréat est une femme, inscription au Cercle Complice

Article 5 – Clause de confidentialité

Groupe Moniteur s'engage à ne divulguer avant l'ouverture du salon SIMI aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura **expressément signalée comme telle à Groupe Moniteur dans son dossier de candidature.**

Article 6

6.1 Tout dossier incomplet, illisible et/ou envoyé après la date limite ne sera pas retenu ou ne répondant pas aux critères énoncés à l'article 2 ci avant, ne sera pas pris en considération pour l'attribution du Prix.

6.2 La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son concours.

6.3 Les participants autorisent, par avance et sans contrepartie financière, la société organisatrice à utiliser, à des fins promotionnelles ou publicitaires, le nom de leur établissement et de la formation concernée suivie par l'étudiant présenté, les nom et prénom de l'étudiant, le titre et des extraits de son mémoire, sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours de tiers à cet égard.

6.4 Les informations contenues sur le questionnaire de participation sont destinées à la société organisatrice. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants pourront exercer leur droit d'accès et de rectification au regard des informations les concernant auprès de Groupe Moniteur, 17 rue d'Uzès – 75002 Paris.

6.5 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

6.6 La participation au présent Prix implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.



Article 7 - Litiges

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Fait à Paris le 10 juin 2010

Renseignements :

Salon SIMI – Adeline PUBERT – 17 rue d'Uzès - 75108 PARIS Cedex 02

Tél : 01 40 13 50 16 Fax : 01 40 13 51 82

@ adeline.pubert@groupemoniteur.fr